



**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale**

APPEL A PROJETS 2019

Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Action 15 « Accompagnement des réfugiés »

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions départementales pour l'intégration des réfugiés.

Les orientations pour l'année 2019 ont été définies en cohérence avec les différentes politiques ministérielles en faveur des réfugiés. Elles visent l'intégration par l'emploi (en particulier pour les moins de 25 ans), l'aide à la mobilité géographique, l'accès à une prise en charge médicale ainsi que le développement de l'accès à la culture et au sport.

Plus globalement, les projets innovants, dans la prestation proposée, le procédé employé, les outils de diffusion, devront être priorités.

Les financements seront accordés pour une durée annuelle et viennent en complément d'éventuels d'autres financements.

I - Les critères de sélection

1 – organismes pouvant candidater

Les organismes publics et privés, notamment les associations régies par la loi de 1901 peuvent candidater au présent appel à projets.

2 – Public cible

Les destinataires de ces actions sont les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire (par commodité le terme BPI sera utilisé). En ce qui concerne certains projets spécifiques, par exemple ceux liés à l'accès aux soins, ou les projets favorisant l'accès au sport et à la culture, il sera exceptionnellement accepté de prendre en charge le public dès la phase de la demande d'asile.

3- Périmètre du projet

Le présent appel à projet concerne des actions d'envergure départementale. L'examen des dossiers se fera par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise.

Les projets doivent prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'autofinancements. L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira une période annuelle.

4 – Priorités

Les projets éligibles doivent viser la réalisation de l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- l'accompagnement vers l'emploi, en particulier pour un public de moins de 25 ans, en grande majorité sans ressources, incluant si possible une offre d'hébergement ;
- l'accompagnement à la mobilité sur l'ensemble du territoire afin de rendre attractifs l'ensemble des territoires de France et mieux répartir ce public ;
- l'accès aux soins et notamment la prise en charge psychotraumatique des vulnérabilités liées au parcours d'exil ;
- le développement de l'accès à la culture et au sport, le renforcement des liens avec la société civile ;

5 – Financement du projet

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses éligibles. Il est donc conseillé aux porteurs de projets de rechercher des cofinancements. Des crédits nationaux ou locaux peuvent également être mobilisés (crédits du plan logement d'abord, crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du plan Investissement Compétence porté par le ministère du travail en coopération avec les régions) ou des cofinancements privés.

II – Modalités de sélection des candidatures

1- Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*05 complété et signé disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- les statuts de l'organisme
- le dernier rapport d'activités de l'organisme
- le cas échéant, la présentation d'un bilan de l'action des années précédentes

Seuls les projets complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

2 – Etude des candidatures

Les candidatures font l'objet d'une instruction et sont examinées par une commission de sélection qui associe différents membres des services de l'État.

Les dossiers des projets retenus (CERFA) ainsi qu'un tableau récapitulatif des projets reçus (retenus et non retenus) feront l'objet d'un envoi, pour information, à la Direction de l'Asile, par le Préfet de Région.

3 – Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire devra être conclue. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

4 - Evaluation et suivi des projets financés.

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action à la DDCS de l'Oise. La Direction de l'Asile fournira une grille d'indicateurs d'évaluation en fonction des différents types de projets. Le porteur de projet fournira dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation. La Direction de l'Asile et la DDCS de l'Oise pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

RAPPEL : L'attribution d'une subvention ne constitue par un droit. Le constat du non-emploi ou de l'emploi non conforme à leur objet des subventions versées expose le bénéficiaire au risque de reversement total ou partiel.

III – Envoi et réception des dossiers

Le dossier de demande de subvention doit être transmis **au plus tard le 22 avril 2019** (cachet de la poste faisant foi) à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise :

- **par courrier** à l'adresse suivante :

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise
à l'attention de Mme DELOISON, chargée de mission
BP 30971
60009 BEAUVAIS Cedex

- **et par voie électronique** à l'adresse suivante :

sophie.deloisson@oise.gouv.fr

Tout dossier transmis hors délai et/ou réceptionné incomplet ne sera pas étudié.